



PRÉFET DU BAS-RHIN

05 FEV. 2019

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Bureau de la Réglementation et  
de la Citoyenneté  
Section élections  
Affaire suivie par: Xavier SCHARSCH  
Courriel : [pref-elections@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-elections@bas-rhin.gouv.fr)  
Tel : 03.88.21.63.86

Strasbourg, le 10 janvier 2019

Le Préfet du Bas-Rhin

au Maire de BOSSENDORF

*S/C du Sous-Préfet de l'arrondissement de  
Saverne*

*Copie adressée pour information au  
Tribunal de Grande Instance de Strasbourg*

**Objet :** Composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

**PJ (1) :** Arrêté de composition de la commission compétente pour votre commune

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral de composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de votre commune, en application des articles L19 et R7 à R11 du Code Électoral.

Cet arrêté peut comporter des différences par rapport à vos propositions formulées suite à mes courriers des 23 octobre et 3 décembre 2018. En effet, j'ai pu avoir recours à des personnes initialement désignées comme « suppléants » des délégués de l'administration ou du Tribunal de Grande Instance pour pourvoir à l'absence de titulaire sur l'un ou l'autre de ces postes.

- **Monsieur ADAM Damien**, représentant le conseil municipal

- **Madame LEIBRICH Martine**, représentant l'administration

- **Madame ROCHER Françoise**, représentant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg

En vertu de l'article R7 précité, la composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site Internet de la commune lorsqu'il existe.

Je vous invite par conséquent à procéder à l'affichage de l'arrêté et à sa mise en ligne.

Conformément à l'article L19 précité, la commission doit se réunir au moins une fois par an et, en tout

état de cause, entre les vingt-et-unième et vingt-quatrième jour précédant chaque scrutin, même si une précédente réunion s'est déjà tenue plus tôt dans l'année.

Ainsi, pour les élections européennes prévues le 26 mai 2019, une réunion devra se tenir entre le jeudi 2 et le dimanche 5 mai.

Un vademecum détaillant le fonctionnement de la commission est en cours de préparation. Il fera l'objet d'un envoi ultérieur.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet,

**P. le Préfet**  
**Le Secrétaire Général**



Yves SEGUY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Bureau de la Réglementation et  
de la Citoyenneté  
Section élections

### Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de BOSSENDORF

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

Vu la proposition du maire de BOSSENDORF ;

Vu les désignations des représentants par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- **Monsieur ADAM Damien**, représentant le conseil municipal ;
- **Madame LEIBRICH Martine**, représentant l'administration ;
- **Madame ROCHER Françoise**, représentant le Tribunal de Grande Instance.

#### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 janvier 2019

Le Préfet,  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général

Yves SEGUY